



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 avril 2021
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-quatrième session

Vienne, 12-16 avril 2021

Points 5 et 6 de l'ordre du jour

**Application des traités internationaux
relatifs au contrôle des drogues**

**Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national,
régional et international, de tous les engagements
à aborder et combattre le problème mondial de la drogue
énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019**

Angola, Australie, Égypte, Kenya, Malaisie, Nigéria, Singapour et Thaïlande :
projet de résolution révisé

Améliorer la collecte de données sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et les réponses à ces effets

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³, dans lesquelles les États parties ont exprimé leur préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue de 2019⁴, dans laquelle les États Membres ont noté avec inquiétude les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue, y compris le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives, les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances, et la nécessité d'accroître la disponibilité de données fiables sur les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.



différents aspects du problème mondial de la drogue et d'en étendre la couverture géographique ;

Rappelant également l'ensemble des engagements pris concernant la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins exclusivement médicales et scientifiques et ceux pris concernant la réponse à apporter aux défis posés par l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009⁵, dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶ et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁷,

Rappelant en outre que les États Membres se sont engagés, dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs de 2019, à promouvoir et à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données comparables et de qualité, en particulier grâce à une action ciblée, viable et efficace de développement des moyens, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires concernés, notamment dans le cadre de la coopération entre elle-même et la Commission de statistique, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris,

Prenant note du *Rapport mondial sur les drogues 2020* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁸, dans lequel il est noté que l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques et d'autres opioïdes synthétiques constitue une préoccupation majeure dans de nombreux pays en raison de la gravité de ses conséquences sanitaires, tout en notant également la charge accrue que représente pour la santé publique l'usage non médical de produits pharmaceutiques qui est apparu dans certaines régions, appelle la mise en place, sur le plan national, de politiques trouvant un juste milieu entre, d'une part, assurer l'accès aux médicaments, par exemple à ceux qui sont nécessaires pour prendre en charge la douleur et dispenser des soins palliatifs, et, d'autre part, éviter le développement d'un marché d'approvisionnement en médicaments de ce type à des fins autres que médicales,

Notant que dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019*⁹, il est observé que si des pays de toutes les régions du monde ont déclaré des taux sans précédent de consommation d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales, ce problème se manifeste sous différentes formes d'une région à l'autre et concerne à la fois des substances placées sous contrôle international, telles que le fentanyl et ses analogues, et des substances qui ne le sont pas, comme le tramadol,

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁷ Résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Publication des Nations Unies, 2020.

⁹ E/INCB/2019/1.

Notant également que dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020*¹⁰, il est indiqué que la fabrication, l'utilisation et le trafic illicites d'opioïdes synthétiques à usage non médical et de nouvelles substances psychoactives restent des défis importants en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale,

Notant en outre la préoccupation exprimée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2020 concernant des pénuries de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, telles que le fentanyl et le midazolam, observées dans certains pays, en raison principalement de la hausse significative des besoins liés à la prise en charge de la douleur et à la sédation des patients atteints de la maladie à coronavirus (COVID-19) admis en soins intensifs, et son encouragement adressé à tous les Gouvernements à continuer de collaborer étroitement entre eux et avec lui afin d'assurer la disponibilité à l'échelle mondiale de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, en particulier pour les personnes qui en ont le plus besoin dans les situations d'urgence,

Consciente des conséquences possibles de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation et l'amélioration de la collecte de données sur les nouveaux défis et tendances liés aux drogues, y compris sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives,

Rappelant sa résolution 62/4 du 22 mars 2019, dans laquelle elle a réaffirmé que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues visent à la fois à assurer l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes placés sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques et à empêcher leur détournement et leur usage impropre, et reconnu que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur,

Résolue à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face aux défis posés par l'usage non médical de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et soulignant l'importance de la collecte de données et de leur analyse fondée sur des preuves scientifiques, du renforcement de l'échange d'informations et des réseaux d'alerte rapide, et de l'élaboration de modèles nationaux appropriés en matière de législation, de réglementation, de prévention et de traitement,

Exprimant sa profonde préoccupation concernant le défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité que pose, à l'échelle internationale, l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, en particulier des opioïdes synthétiques, ainsi que leur fabrication, leur détournement et leur trafic illicites, et réaffirmant sa détermination à prévenir et à traiter l'utilisation non médicale de ces substances, à réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales nocives de cette utilisation, et à empêcher et combattre leur production, leur fabrication, leur détournement et leur trafic illicites,

Rappelant sa résolution 61/8 du 16 mars 2018, relative aux moyens d'améliorer et de renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, dans laquelle elle a engagé les États Membres à réfléchir à des solutions novatrices pour parer plus efficacement à la menace que peut constituer l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, en associant tous les secteurs concernés, par exemple en élargissant le contrôle de ces substances et de leurs précurseurs aux niveaux national, régional et international, en renforçant les systèmes de soins de santé et en dotant les agents de détection et de répression et les professionnels de la santé de moyens accrus pour relever ce défi,

¹⁰ E/INCB/2020/1.

Rappelant également sa résolution 58/9 du 17 mars 2014, visant à promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et à réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats,

Consciente que l'amélioration de la qualité des données relatives à la dépendance à la drogue et au risque que représente pour la santé publique l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, faciliterait la formulation, aux niveaux national, régional et international, de politiques fondées sur des données scientifiques visant à aborder ces défis, y compris l'application de mesures nationales de contrôle à des substances qui ne sont pas nécessairement sous contrôle international, selon qu'il conviendra,

Soulignant qu'il importe d'exposer dans le *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année les tendances et défis persistants et nouveaux que présente le problème mondial de la drogue, ainsi que les conséquences que ceux-ci peuvent avoir sur le plan stratégique,

Reconnaissant le rôle important joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que les fonctions conventionnelles que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé assument en vertu des traités, qui consistent à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives, des précurseurs, des produits chimiques et des solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

Se félicitant du débat thématique de sa soixante-troisième session consacré à la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, tenu du 19 au 21 octobre 2020, qui a porté sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue de 2019,

1. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts visant à collecter des données sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives ;

2. *Rappelle* la tenue de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur le défi international que pose l'utilisation non médicale d'opioïdes synthétiques, organisée à Vienne les 3 et 4 décembre 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, en application de sa propre résolution 61/8 du 16 mars 2018, et au cours de laquelle il a été souligné que la promotion d'une action nationale comportant des initiatives de réduction de l'offre et de la demande globales, équilibrées et fondées sur des données scientifiques était un élément crucial pour relever ce défi ;

3. *Encourage* les États Membres, conformément à leur législation nationale, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats, à recueillir des données nationales, à analyser des éléments de preuve et à échanger des informations sur les tendances de la consommation à des fins non médicales, la production illicite, le détournement et le trafic de drogues synthétiques, en particulier d'opioïdes synthétiques, y compris de produits pharmaceutiques falsifiés contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à aider les États Membres qui en font la demande à renforcer et, le cas échéant, à développer leur capacité à recueillir des données de haute qualité sur les effets nocifs de l'usage non médical de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives et à améliorer leurs capacités de communication pour l'analyse et la diffusion de ces données, y compris en fournissant, sur demande, une assistance technique aux fins de la réalisation d'enquêtes démographiques nationales sur l'usage de drogues et de l'amélioration des données sur les décès liés à la drogue et la prestation de services de traitement en ce qui concerne les produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur les causes qui poussent les gens à faire un usage non médical de ces produits pharmaceutiques, afin d'améliorer les réponses à cet égard ;

5. *Invite* les États Membres à fournir, à titre volontaire, des informations sur l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, telles que des données sur leur utilisation non médicale et les risques qu'ils présentent pour la santé, s'ils sont connus, ainsi que sur les circuits de détournement et modes de trafic, le cas échéant, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin que celui-ci puisse aider les États Membres qui en font la demande, et à coopérer étroitement pour s'attaquer à ces problèmes ;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, dans la limite des ressources disponibles et des mandats existants, à organiser de nouveaux débats au niveau des experts sur l'élaboration de meilleures pratiques en matière de collecte de données de haute qualité sur ce défi international, y compris les effets nocifs de l'usage non médical de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur les réponses à apporter au problème posé par l'usage non médical de ces produits pharmaceutiques tout en garantissant leur accès et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ;

7. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'inclure dans son *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, des informations sur l'ampleur de l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et invite les États Membres à fournir des informations pertinentes à cette fin en répondant au questionnaire destiné aux rapports annuels ;

8. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, à continuer d'élaborer, dans les limites des mandats existants et des ressources disponibles, des orientations pour aider les États Membres à établir des pratiques de collecte de données efficaces, opportunes et cohérentes qui leur permettent d'estimer et de prévoir leurs besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques ;

9. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, à poursuivre dans le cadre de leurs mandats l'élaboration de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques afin d'y incorporer des informations et des ressources sur la collecte de données sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et à la rendre opérationnelle et à diffuser des informations sur les interventions qu'elle couvre en les intégrant, selon qu'il conviendra, à ses programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

10. *Encourage* les États Membres à renforcer les initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale sur une base non discriminatoire, ainsi que, conformément à la législation nationale, les initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences nocives sur la santé publique et la société de l'abus de drogues, y compris l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et des produits pharmaceutiques contenant du tramadol ;

11. *Encourage également* les États Membres à continuer, selon qu'il conviendra, à étudier des approches novatrices pour relever plus efficacement les défis posés par l'usage non médical de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives en associant tous les secteurs concernés, par exemple en élargissant le contrôle national et régional sur la réglementation des produits pharmaceutiques, en renforçant les systèmes de soins de santé et en développant la capacité des services de répression et des professionnels de la santé à relever ce défi tout en garantissant l'accès à ces produits pharmaceutiques et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ;

12. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir le recours aux initiatives de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de contribuer à prévenir la fabrication, le détournement et le trafic illicites de substances non placées sous contrôle et de substances placées sous contrôle international et de précurseurs ;

13. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats et en consultation avec les États Membres, à développer et à partager les meilleures pratiques visant à prévenir l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes et des nouvelles substances psychoactives, afin de promouvoir, entre autres, l'utilisation rationnelle de ces substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques ;

14. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à rationaliser la collecte de données aux niveaux national, régional et international, et encourage la mise en commun des meilleures pratiques en matière de collecte de données entre ces organisations en vue d'améliorer la collecte et l'analyse des données au niveau mondial, ainsi que l'établissement de rapports sur les tendances et les réponses aux effets nocifs de l'utilisation non médicale de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, renforçant ainsi la coopération interinstitutions et évitant les doubles emplois ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.